

**OBJET : Signature des conventions entre la ville d'Aubervilliers et des associations et établissements publics du secteur Jeunesse pour l'année**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de passer convention avec certaines associations pour l'attribution et l'utilisation de subventions, conformément à la loi n° 321 du 12 avril 2000 et au décret du 6 juin 2001,

A la majorité des membres du Conseil, le groupe U.M.P. s'étant abstenu,

**DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions entre la ville et

- l'Office Municipale de la Jeunesse d'Aubervilliers
- l'Association de Gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,